Réf. Farde e-Assemblées : 2438122

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

**Objet :** Subsides aux associations de solidarité internationale actives dans le commerce équitable : asbl "achACT" et "Belgian Fair Trade Federation".- Montant total de 15.447,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les crédits disponibles à l'article 15001/33202 du budget ordinaire 2021 ;

Vu que dans le cadre de la solidarité internationale différents subsides sont accordés aux associations pour développer des projets dans le domaine de la coopération au développement et de l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire ;

Considérant la politique active de la Ville de Bruxelles en matière de solidarité internationale qui vise notamment à la promotion du commerce équitable, s'inscrivant dans les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU et notamment les objectifs 8 et 12 qui visent respectivement à "promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous" et à "établir des modes de consommation et de production durables";

Considérant l'engagement de la Ville de Bruxelles en tant que ville du commerce équitable à travers notamment le label des communes du commerce équitable ;

Considérant les collaborations déjà réalisées entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Belgian Fair Trade Federation" et l'asbl "achACT" et leurs expériences reconnues en matière de commerce équitable;

Considérant l'accord de majorité 2018-2024 de Ville de Bruxelles, au chapitre 23 concernant la Solidarité Internationale, et en détail dans les deux stratégies suivantes

1) sensibiliser les citoyens et favoriser la cohérence de nos actions :

- Contribuer à la commission « achats durables » pour apporter un éclairage sur les critères éthiques, notamment les aspects liés au commerce équitable, aux conditions de travail et à la violation des droits humains dans le secteur de l'habillement;
-Veiller à ce que les écoles, les administrations et les établissements publics dépendant de l'autorité de la Ville se fournissent prioritairement en produits issus du commerce équitable, mais aussi en produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique.

2) faire des citoyens et des institutions de la ville de véritables acteurs de la solidarité internationale :

- Devenir une «commune du commerce équitable» en mettant en œuvre une politique d'achats responsable via les marchés publics, tout en sensibilisant les acteurs collectifs (commerces, entreprises, écoles, etc.) et les citoyens de la commune à l'importance de l'achat équitable;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside de 8.000,00 EUR sur l'article 15001/33202 du budget ordinaire 2021 à l'asbl "achACT (Actions

Consommateurs Travailleurs)" pour la diffusion d'un documentaire sur l'industrie de la mode et ses dérives sociales et environnementales ainsi que pour des actions de sensibilisation liées aux thématiques abordées par celui-ci : fair trade, travail décent sur le territoire de la Ville.-

Article 2 : Octroyer un subside de 7.447,00 EUR sur l'article 15001/33202 du budget ordinaire 2021 à l'asbl "Belgian Fair Trade Federation" pour la production d'une vidéo présentant les acteurs du commerce équitable Bruxellois.

Annexes :